



PENSION ALIMENTAIRE et FRAIS EN PLUS DE LA PENSION

Par **JEFF HURIEZ**, le **22/04/2016** à **10:49**

Bonjour,

je donne une pension à mon ex femme de 348 € par mois et ma fille de 17 ans passe actuellement son code de la route et son permis de conduire.

Mon ex femme me réclame la moitié de la facture et elle n'arrête pas de me réclamer de l'argent en plus de la pension.

Est ce quelle est en droit de me réclamer cette argent ?

Est ce que la pension de 348 € ne suffit pas ?

Par **youris**, le **22/04/2016** à **11:55**

bonjour,

vous n'avez pas à payer plus que ce que prévoit la décision du juge.

voire ex peut demander une augmentation de la pension au JAF.

salutations

Par **christine51**, le **26/04/2016** à **18:29**

Bonjour Jeff

Beaucoup de femme le font mais il ne faut pas les suivre.

tiens-toi à l'ordonnance du juge (au papier du juge).

Ne lui donne rien d'autre que la pension : 348€

Par **anais75**, le **26/05/2016** à **19:17**

Cher Monsieur,

En principe le montant de la pension alimentaire ne couvre pas ce type de frais qui fait parti des frais dits exceptionnels à moins que l jugement n'indique que vous soyez tenu de

participer à hauteur de la moitié des frais exceptionnels.

Pour plus de renseignements je vous invite à visiter le site demanderunepension.com

(également ce lien : <http://www.delapalliere-avocat.com/>)

Bien à vous